 Séance du Conseil Municipal

 du 28 Janvier 2021

 ------------------

L’an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis **à huis clos** dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 21 janvier 2021.

**Etaient présents** : Mmes CERVEAU Josiane, GESLOT Françoise, PORET Martine.

Mrs BACHELET Jean-Marc, CEROU Martin, FOSSEY Nicolas, THOMAS Frédéric, VUYLSTEKE François.

**Etait absent excusé et ayant donné pouvoir :** Mr Jean LEGRAND a donné pouvoir à Madame PORET Martine.

**Etait absent excusé :**

**Etait absent non excusé :**. Monsieur DE MENIS Quentin

**Secrétaire de séance** : Madame GESLOT Françoise

Lecture est faite du Procès Verbal de la précédente réunion.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce compte rendu, ce qui est fait **à l’unanimité** des présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Elaboration du plan communal de sauvegarde**

Présentation du plan en cours de réalisation. Mme PORET explique précisément les différents aspects de ce plan en cours de réalisation.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

* le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
* le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
* l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
* les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

* l’organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
* les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
* la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
* l’inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
* les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
* les modalités d’exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
* le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
* les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
* les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu’au retour à la normale.

La commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES est concernée par les risques suivant :

Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 18/12/2013.

* Madame le Maire propose  l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
* la nomination de Madame Martine PORET , au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

**Le conseil Municipal donne son accord à l’unanimité pour l’élaboration du PCS.**

**2)- Annulation de la délibération du 03 décembre 2020 : Instauration d’un droit de préemption urbain.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’elle a reçu un courrier du Préfet en date du 17 décembre 2020, à titre liminaire, la délibération n’est pas accompagnée du plan cité, et notre commune dotée d’un PLU, ne peut instaurer de droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et d’urbanisation future. La zone N2H n’est donc pas conforme à l’article L-211-1.

Cette délibération concernant l’instauration d’un droit de préemption urbain a été jugé irrecevable au regard de notre PLU ; il nous faut donc l’annuler.

Après en avoir délibéré**, à l’unanimité des membres présents,** le Conseil Municipal : accepte le retrait de la délibération N°41 du 03/12/2020 dénommée « Instauration d’un Droit de Préemption Urbain « sur quelques zones d’urbanisation délimitées par le PLU ».

**3 - Fixation du taux pour le grade de Madame Martine LEMARCHAND**

**Madame Le Maire rappelle à l’assemblée :**

En application de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

**Madame le Maire propose à l’assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d’avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maireprécise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégorie | Cadre d’emplois | Grade | Taux en % |
| C | Adjoint administratif territoriaux | Adjoint Administratif principal de 2ème classe | 100 % |

Madame Le Maireprécise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l’unanimité sur cette proposition qui lui a été présentée le 24/11/2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De retenir letaux de promotion telque prévu sur le tableau ci-dessus.

**ADOPTE à l’unanimité des présents la proposition ci-dessus.**

**4)- Point sur les travaux**

* **PMR**

L’entreprise « AXIUM » nous fait part de son devis pour le marquage de la place PMR ainsi que le balisage de la citerne incendie.

Madame le Maire communique un devis de 1 554 € T.T.C pour la réalisation d’une place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking devant la mairie et pour la réalisation et pose de deux panneaux incendie. Elle précise que le passage protégé existant suffit, et qu’il n’est pas nécessaire d’en créer un autre pour les personnes à mobilité réduite.

* Question soulevée par un Conseiller Municipal : « ne serait-il pas possible de faire réaliser la matérialisation de la place de parking pour PMR par notre employé municipal (achat d’une peinture spéciale + pochoir) » car les devis établis actuellement restent très onéreux.

Réponse de Madame le Maire : « il faut nous assurer que la réalisation soit faite dans les normes. En faisant faire le travail par une entreprise, nous avons la garantie que tout soit fait dans les normes ».

* **Shéma communal de défense extérieure contre l’incendie :**
* Monsieur le second adjoint communique un devis de 4 260 € T.T.C établit par l’Entreprise « V3D CONCEPT » de Dieppe concernant la maîtrise d’œuvre et le diagnostic de la défense incendie de la commune. Un deuxième devis est à demander pour la réalisation du schéma communal.
* ***Changement des menuiseries de la mairie***

*Monsieur Fossey nous indique qu’une partie des devis nous est parvenue, il reste encore 1 entreprise pour laquelle on attend le devis et une seconde à consulter.*

**5)-QUESTIONS DIVERSES**

* **Discussion faite sur les moyens d’alerte et informations aux habitants en cas de mise en œuvre du plan de sauvegarde** :

Pour la mise en œuvre de Plan Communal de Sauvegarde, Madame la 1ère adjointe expose le coût exorbitant qu’imposerait l’installation d’une sirène ou d’un système d’alerte effectué avec les cloches de l’église.

Elle propose une application « Panneau Pocket » que les habitants pourraient installer gratuitement sur leur téléphone et le coût pour la commune serait seulement de 130 € TTC par an. Cette proposition reçoit l’accord de l’ensemble du conseil municipal.

Cette application serait aussi le moyen d’informer les canvillais.

* **Tracteur-tondeuse** :

Le tracteur tondeuse est commandé : le « SNAPPER ZTX 110 » avec largeur de coupe de 107 cm pour un montant de 3930 € avec la reprise de notre ancien tracteur de 2 000 euros . Il restera donc un reste à charge de 1930 € à financer. Une modification de la porte de l’atelier sera faite.

* Autres informations diverses délivrées par Madame le Maire
	+ Balayeuse : Le nouveau rouleau est monté.
	+ Des travaux d’entretiens de végétations nécessaires pour sécuriser les lignes hautes tensions seront fait à compter du 01 février jusqu’au 31 décembre 2021 par le groupe « RTE Basse Seine ».
	+ PAV : La Communauté de Communes nous informe qu’en cas de dépôt sauvage, charge à la commune de s’occuper du nettoyage.
	+ Vœux d’une habitante : Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des vœux d’une habitante.
	+ Le poste de « porteur de plis » va être supprimé lors de l’embauche de notre futur Agent Technique Communal.

La séance est levée à 22 H 00